

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, M. Jérôme BOUILLOUX, Mme Maryse COLAS, Mme Gisèle CORNIER, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Martine GAUTHIER, Mme Sylvie GENRET, M. Madjid KHALED, M. Benjamin PASCAL, M. François REMOND,

Étaient absents excusés : Mme Sylvie BICHARD, M. Antoine COHIER, Mme Marie-Laure GABON, M. Pascal VOLAND

Pouvoirs : 3 (de Mme BICHARD à Mme GENRET, de Mme GABON à Mme LAGRUE, de M. VOLAND à M. REMOND)

Secrétaire de séance : Mme Martine GAUTHIER

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage des délibérations : 1^{ER} juillet 2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 mai à l'unanimité.
Le conseil procède ensuite à l'examen des questions à l'ordre du jour.

PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE AU 1^{ER} JUILLET 2022

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Sur proposition du maire et afin de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé des actes de la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité que la publicité des actes se fera

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les panneaux prévus près de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

PUBLICITE DES ACTES ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'examen de la question de la publicité des actes de la commune est l'occasion de présenter aux conseillers d'autres mesures prévues par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

A partir du 1^{er} juillet, le compte rendu de conseil municipal affiché dans les 8 jours après la séance est remplacé par la liste des délibérations examinées. Le PV de la réunion sera affiché et mis en ligne sur le site internet dans les 8 jours suivant son approbation lors de la séance suivante.

EMPLOIS COMMUNAUX DE LA FILIERE TECHNIQUE A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE, à partir du 1^{er} septembre 2022, d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet qui passera de 21 H 30 à 23 H 30 par semaine

A compter du 1^{er} septembre 2022 la liste des emplois communaux de la filière technique est la suivante :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet
- 3 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (soit un des grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.)
- 3 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 26h 30 mn
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet
- 5 postes d'Adjoint technique territorial à temps non complet dont les temps de travail hebdomadaires sont de : 11 h ; 18 h 45 mn ; 23 h 30 mn ; 28 h et 28 h 30 mn.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de prise en charge des différents frais des élus qui seront essentiellement remboursés dans les limites du montant des indemnités de repas et kilométriques allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

REMBOURSEMENT A L'ELU MUNICIPAL PAR LA COMMUNE DE SES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES, HANDICAPEES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE A SON DOMICILE

M. le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la liste des pièces justificatives à produire pour obtenir le remboursement des frais de garde et indispensable pour que la commune obtienne le remboursement par l'Etat des frais payés.

CONSTITUTION DE PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constituer une provision pour des restes à recouvrer datant de plus de 2 ans à hauteur de 344.51 € (restauration scolaire et périscolaire).

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE – INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZAS

Le conseil municipal, après délibération, par 2 oppositions et 15 voix pour, APPROUVE la convention à intervenir entre la commune et la société API TECH portant sur la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un distributeur de pizzas aux conditions suivantes :

- terrain mis à disposition d'une superficie de 5m² sur la parcelle B 930 située place de la Bruyère
- loyer annuel de 2 400 €
- convention conclue pour une durée d'un an renouvelable par accord tacite, résiliation possible par les 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Il autorise le maire à signer la convention et tout document relatif à la mise en place de la présente délibération.

ABONNEMENT AU SERVICE JURIDIQUE SVP

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, se prononce favorablement à la souscription d'un abonnement au service juridique SVP pour une durée de 3 ans, au prix de 89 € HT par mois.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ **Remerciements** : Pour les subventions attribuées en 2022 : remerciements de l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne, ADMR de Verdun, France Adot 71, Croix Rouge, Les Restaurants du Cœur de Saône et Loire, PEP 71, Centre Georges François Leclerc, Mission Locale du Chalonnais, Les Papillons Blancs, Association Valentin Haüy, Comité d'entente des anciens combattants UF et ACPG de St Martin en Bresse et sa région, Amicale pour le don de sang bénévole, APF France Handicap, Les Amis de Perrigny, CD71 La Ligue Contre le Cancer, La Prévention Routière, La Tirelire des Ecoles, Association San Martinoise de Marche et de Gymnastique.

Le maire informe également les conseillers des remerciements du collège Olivier de la Marche pour le soutien logistique de la commune lors de l'organisation de la course contre la faim le 20 mai dernier.

▪ **France-Ukraine** : Les conseillers ont reçu le bilan transmis par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères des opérations de solidarité avec l'Ukraine menées par la France et financées par le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) auquel la commune a versé une aide financière de 1 000 €.

▪ **Site maisons Age et Vie** : quelques idées sont avancées pour la dénomination de la voie desservant les futures constructions. : chemin de l'Uteau, chemin du Bief, chemin de la Bascule.

▪ **IRVE : infrastructure de recharge des véhicules électriques** : le maire présente au conseil l'étude réalisée par le SYDESL avec l'implantation exacte de la borne de recharge pour 2 véhicules sur le parking René Cassin, près de l'hôtel- restaurant le Puits Enchanté.

▪ **Ecoles** :

- Travaux : le maire rend compte des travaux qui seront réalisés cet été dans les écoles : suppression de vélux dans 2 salles de classes afin de supprimer des infiltrations d'eau.
- Conseil d'école Ecole Elémentaire : Mme LAGRUE fait le compte rendu du dernier conseil d'école. Les effectifs à la prochaine rentrée devraient être de 177 élèves.
- Conseil d'école Ecole Maternelle : Le point est fait sur le dernier conseil d'école. Les effectifs à la rentrée seront de 102 élèves répartis en 5 classes. A noter que, suite à l'ouverture de la 5^e classe, les postes des ATSEM ont été revus. Une ATSEM sera présente dans chaque classe tous les matins. La future organisation des locaux est présentée au conseil.
- Prévention des risques : chaque école a dû élaborer des fiches relatives à la prévention des risques. Les éléments relevant de la commune ont été pris en compte, certains ne pourront pas être modifiés (comme la cour de l'école) d'autres aménagements sont courants (comme le changement de deux systèmes anti-pince-doigts) ou sont déjà été prévus comme l'installation d'une alarme anti-intrusion (coût : 4 600 €).

▪ **Restaurant scolaire** :

- Logiciel : la formation de 2 agents pour la restauration scolaire et d'1 agent pour la garderie périscolaire vient d'être faite. L'espace famille sera mis en service à la rentrée prochaine ; les familles seront informées lorsqu'elles pourront accéder au service.
- La consultation pour le marché de fourniture de repas est en cours
- Achat du pain : Actuellement, le pain pour le restaurant scolaire est acheté le lundi au supermarché de St Martin et les mardi, jeudi et vendredi à la boulangerie. La boulangerie est désormais ouverte le lundi et fermée le mercredi. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, souhaitent maintenir le fonctionnement actuel et continuer à se fournir en pain pour le restaurant scolaire dans les deux établissements.

- Travaux et projets divers : le maire liste les différents travaux en cours sur la commune et l'avancement de certains projets.
 - Réfection de la rue du pré Valdat par la Communauté de Communes du 25 au 29 juillet.
 - Aménagement de trottoir route de Chalon pour empêcher les eaux pluviales de s'écouler dans une propriété
 - Consultation en cours pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans la rue du bourg
 - Consultation en cours pour le marché de travaux d'aménagement du cheminement piéton route de Chalon.

- Bibliothèque Tiers Lieu : La Région Bourgogne Franche-Comté a accordé une subvention de 6 522 € pour l'étude de faisabilité de l'aménagement de l'ancienne agence bancaire en bibliothèque tiers lieu. Le bureau d'étude vient d'envoyer un premier rapport qui fera l'objet d'une rencontre début juillet.

- JSL – opération cérémonie des vœux : le maire informe le conseil que le JSL propose, comme chaque année, la distribution, à tous les foyers de la commune, du journal dans lequel paraît un grand article lié à la cérémonie des vœux accompagné d'un calendrier. Le coût est d'un peu plus de 800 €. Le conseil municipal, par 12 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, autorise le maire à engager à nouveau cette opération.

- Parc Naturel Régional de la Bresse : Le projet est en cours porté par le Pays de Bresse. A noter qu'il ne sera pas possible de rester dans le Pays du Chalonnais tout en adhérant au Pays de Bresse pour intégrer le Parc Naturel Régional de Bresse.

- Lavoir de Perrigny : La représentation théâtrale donnée au lavoir de Perrigny le 23 juin a été bien suivie malgré des conditions météorologiques défavorables.

- Elections législatives : Le maire remercie le personnel administratif pour le travail préparatoire des élections et sa présence lors des dépouillements. Il remercie également les élus et les électeurs qui sont venus tenir le bureau de vote ou participer au dépouillement.

- Incivilités : De nouvelles incivilités ont été constatées dans le bourg et au city stade.

- SICED : M. DESSAUGE rend compte de l'assemblée générale du 16 juin dernier. D'importantes modifications sont en cours avec l'obligation dès le 1^{er} janvier 2023 de disposer de bacs pour tous les emballages dans les différents points de collecte.

- Cimetière : L'aménagement du cimetière est très avancé : ont été installés des cave-urnes, un jardin du souvenir après aménagement de l'ancien, un columbarium. 2 fontaines à eau seront prochainement installées qui ne nécessitent pas de coupure d'eau en hiver.

La séance est levée à 22 h 35. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.